

NOMENCLATURE : 6 – 4



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

ARRETE PORTANT AUTORISATION AUX SAPEURS POMPIERS DE LENS D'ORGANISER DES DEMONSTRATIONS DE DESINCARCERATION SUR LE PARVIS DE L'HOTEL DE VILLE, PLACE JEAN JAURES A LENS, LE 05 OCTOBRE 2025.

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-
Liévin,

Vu les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1
et L.2213-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R.417-10 du Code de la Route,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté préfectoral relatif au bruit,

Vu l'arrêté n° 2025-1145 du 25 juin 2025 portant délégations
à des Adjointes au Maire,

Considérant l'organisation de démonstrations de
désincarcération par les Sapeurs-Pompiers de Lens, le
dimanche 05 octobre 2025, il est indispensable pour des
raisons de sécurité et pour permettre le bon déroulement de
cette prestation, de réglementer l'occupation du parvis de
l'Hôtel de Ville, place Jean Jaurès à Lens,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La Ville de Lens autorise les Sapeurs-Pompiers de Lens à occuper le parvis de l'Hôtel de Ville, place Jean Jaurès à Lens, à l'occasion de démonstrations de désincarcération, le **dimanche 05 octobre 2025**.

ARTICLE 2 : Les organisateurs sont autorisés à utiliser des appareils de diffusion sonore lors de cette manifestation conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2007 relatif à la lutte contre le bruit. Le niveau sonore engendré par cette manifestation ne devra causer en aucun cas une gêne excessive ou répétée pour les riverains.

ARTICLE 3 : Les Services Techniques Municipaux seront tenus d'afficher, de manière visible, au droit de la manifestation, le présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les véhicules en stationnement sur l'espace repris au présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et pourront être mis en fourrière conformément à l'article L.325-1 du code de la route.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, le Commissaire Central de Police et le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 05 septembre 2025



Pour le Maire,
L'adjoint délégué